Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20240429-D2024-051-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/04/2024

DÉCISION
CONCLUSION D'UN CONTRAT POUR LE REMPLACEMENT D'UN DISTRIBUTEUR DE BOISSONS AUTOMATIQUE A LA PISCINE AGGLOCÉANE SAINT-REMY-SUR-AVRE
1.1 Marchés publics

GS/DI/PM/LF
N°D2024-051

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

***Vu** les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2023353-0001 du 19 décembre 2023,*
***Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
***Vu** le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-8,*
***Vu** le 6b de la délibération du Conseil communautaire n°CC2023-078 du 22 mai 2023, portant modification de la délégation du Président en matière de commande publique, et autorisation le Président à prendre toute décision concernant l'attribution des contrats quel que soit leur montant et qui ne relèvent pas de la compétence de la Commission d'appel d'offres telle que définie à l'article L.1414-2 du Code général des collectivités territoriales,*
***Vu** l'arrêté n°2023-1142RH du 12 décembre 2023 portant délégation du Président à Monsieur David Issartial, Directeur général des services, pour la passation et l'exécution des marchés publics d'un montant inférieur à 50 000 € HT,*

Considérant que le distributeur automatique de boissons chaudes, actuellement sur le site AgglOcéane de Saint-Rémy est défectueux et qu'il convient de procéder à son remplacement,
Considérant qu'une consultation a été engagée le 27 mars 2024, pour remplacer le distributeur automatique,
Considérant qu'après analyse des offres conformément aux critères annoncés aux candidats, la société LYOVEL présente l'offre économiquement la plus avantageuse en matière de perception de redevance sur les ventes ainsi que sur le prix des consommations,
Considérant qu'une rétrocession des ventes est concédée à la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux à partir de 7 000 € HT de chiffre d'affaires,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE un contrat de services de distribution automatique n° 299822, avec LA MAISON LYOVEL situé 6 avenue Réaumur, 92140 Clamart pour une durée de 60 mois non renouvelable.

ARTICLE 2 : DE DIRE que le présent contrat annule et remplace le contrat N° 193131 dont la conclusion a été autorisé par décision du Président n°D2021-28 du 4 janvier 2021.

ARTICLE 3 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à la MAISON LYOVEL.

ARTICLE 5 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 29 avril 2024

Pour le Président et par délégation,
Le directeur général des services,

David ISSARTIAL

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 29/04/2024